

## REGLEMENT « JEU 100% GAGNANT » AV81

### La Poste Mobile

#### **Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société LA POSTE TELECOM, SAS, au capital de 126 000 000 euros, dont le siège social est situé 855 avenue Roger Salengro 92370 CHAVILLE, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 525 254 736 (ci-après « la Société Organisatrice » ou « La Poste Mobile »), organise du 02 juillet 2018 à 00h01h au 18 août 2018 à 23h59 (ci-après la « **Période** »), date et heure française de connexion faisant foi :

- un jeu intitulé « Jeu 100% Gagnant »;
- ET
- un jeu intitulé « Jeu Loterie ».

Les modalités et conditions de participation aux jeux sont précisées ci-dessous.

#### **Article 2 : ACCES AUX JEUX**

Le Jeu 100% Gagnant est accessible par internet via l'url <https://jeu.lapostemobile.fr>, (ci-après « le Site ») ou en bureau de poste.

Le Jeu Loterie est accessible par internet via l'url <https://jeu.lapostemobile.fr>

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

## JEU 100% GAGNANT

### **Article 3 : PARTICIPATION AU JEU 100% GAGNANT**

#### **3.1 MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU 100% GAGNANT**

**Entre le 02 juillet 2018 et le 18 août 2018 inclus**, toute personne physique majeure éligible au Jeu 100% Gagnant et titulaire d'un numéro de téléphone mobile en France métropolitaine peut participer au Jeu 100% Gagnant et découvrir le gain correspondant à son numéro de téléphone mobile. A chaque numéro de téléphone mobile participant est attribué aléatoirement un seul et unique gain qui ne peut pas être modifié.

Pour pouvoir participer, le participant doit :

- avoir un accès Internet,
- disposer d'une adresse électronique personnelle valide et
- avoir un numéro de téléphone mobile métropolitain.

#### **3.1.1 Pour les nouveaux clients La Poste Mobile souscrivant entre le 2 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2018 inclus suite à la participation au Jeu 100% Gagnant pendant la Période (ci-après dénommés les « Nouveaux Clients »)**

**Afin de participer au Jeu 100% Gagnant par Internet :**

1. Le participant doit se rendre sur le Site <https://jeu.lapostemobile.fr> pendant la Période ;
2. Une fois sur le Site, le participant doit compléter un formulaire et renseigner les champs obligatoires suivants : Civilité, nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone mobile, adresse électronique, puis cliquer sur le bouton l'invitant à jouer ;
3. Le participant découvre immédiatement son gain ;
4. Le participant reçoit un courrier électronique de confirmation de son gain ;
5. Le participant souscrit au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018 inclus un Forfait SIM avec portabilité de son numéro de téléphone mobile métropolitain, et le gain est attribué au participant dans les conditions mentionnées à l'article 3.3.1.2.

**Afin de participer au Jeu 100% Gagnant en bureau de poste :**

1. Le participant doit, avec le chargé de clientèle ou le conseiller bancaire en bureau de poste pendant la Période, compléter un formulaire et renseigner les champs obligatoires suivants : Civilité, nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone mobile, adresse électronique ;
2. Le participant découvre immédiatement son gain ;
3. Le participant reçoit un courrier électronique de confirmation de son gain ;
4. Le participant souscrit au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018 inclus un Forfait SIM avec portabilité de son numéro de téléphone mobile métropolitain, et le gain est attribué au participant dans les conditions mentionnées à l'article 3.3.1.2.

### **3.1.2 Pour les personnes physiques clientes de La Poste Mobile au 30 juin 2018 inclus (ci-après dénommées les « Clients »)**

Toutes les personnes physiques titulaires d'un abonnement La Poste Mobile au 30 juin 2018 inclus sont éligibles au Jeu 100% Gagnant. En sont exclus :

- les clients professionnels,
- les clients détenant une offre prépayée La Poste Mobile ;
- les clients de La Poste Mobile souscrivant entre le 30 juin 2018 et le 2 juillet 2018 inclus ;
- les clients ne participant pas au Jeu 100% Gagnant pendant la Période et souscrivant un Forfait SIM La Poste Mobile à partir du 2 juillet inclus.

1. Le participant doit se rendre sur le Site <https://jeu.lapostemobile.fr> pendant la Période ;
2. Une fois sur le Site, le participant doit compléter un formulaire et renseigner les champs obligatoires suivants : Civilité, nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone mobile, adresse électronique, puis cliquer sur le bouton l'invitant à jouer ;
3. Le participant découvre son gain ;
4. Le participant reçoit un courrier électronique de confirmation de son gain ;
5. Le gain est attribué au participant dans les conditions mentionnées à l'article 3.3.2.2.

### **3.2. REPARTITION DES GAINS DU JEU 100% GAGNANT**

Les gains sont attribués de manière aléatoire selon la répartition figurant dans les tableaux ci-dessous.

- Gains pour les Nouveaux Clients LA POSTE MOBILE à partir du 2 juillet 2018 :

<b>Rang</b>	<b>Répartition</b>	<b>Dotation</b>
<b>Rang 1</b>	<b>58,00000%</b>	<b>1 mois de Forfait SIM offert</b>
<b>Rang 2</b>	<b>30,00000%</b>	<b>2 mois de Forfait SIM offerts</b>
<b>Rang 3</b>	<b>10,00000%</b>	<b>3 mois de Forfait SIM offerts</b>
<b>Rang 4</b>	<b>1,80000%</b>	<b>4 mois de Forfait SIM offerts</b>
<b>Rang 5</b>	<b>0,20000%</b>	<b>6 mois de Forfait SIM offerts</b>
<b>Rang 6</b>	<b>20 lots</b>	<b>12 mois de Forfait SIM offerts</b>
<b>Rang 7</b>	<b>5 lots</b>	<b>24 mois de Forfait SIM offerts</b>
<b>Rang 8</b>	<b>2 lots</b>	<b>60 mois de Forfait SIM offerts</b>
<b>Rang 9</b>	<b>1 lot</b>	<b>120 mois de Forfait SIM offerts</b>

**Plus :**

- **une (1) Carte Sim Forfait.**

**La Carte Sim Forfait offerte est à demander au plus tard le 21 août 2018 inclus.**

**Les gains des rangs 6 à 9 sont uniquement attribués lors des vingt-huit (28) instants gagnants qui sont répartis sur la période du Jeu 100% gagnant.**

Un instant gagnant correspond à un instant précis de la période du Jeu 100% gagnant qui est déterminé de manière aléatoire.

Si l'instant de la participation au Jeu 100% Gagnant (soit l'instant où le participant ou le chargé de clientèle ou le conseiller bancaire en bureau de poste clique sur le bouton l'invitant à jouer après avoir complété le formulaire en renseignant les champs obligatoires) est un instant gagnant, le participant se voit attribuer un gain des rangs 6 à 9.

Si l'instant de la participation au jeu (soit l'instant où le participant ou le chargé de clientèle ou le conseiller bancaire en bureau de poste clique sur le bouton l'invitant à jouer après avoir complété le formulaire en renseignant les champs obligatoires) n'est pas un instant gagnant, le participant se voit attribuer un gain des rangs 1 à 5.

Une participation gagnante peut être invalidée si les coordonnées et données renseignées par le participant sont erronées, et que les conditions mentionnées aux articles 5 et 6 du présent règlement ne sont pas respectées.

**- Gains pour les Clients La Poste Mobile au 30 juin 2018 inclus :**

<b>Rang</b>	<b>Répartition</b>	<b>Dotation</b>
<b>Rang 1</b>	50,000000000%	794 points fidélité
<b>Rang 2</b>	28,571428571%	1 984 points fidélité
<b>Rang 3</b>	11,316785714%	3 968 points fidélité
<b>Rang 4</b>	1,642857143%	1 mois de Forfait mobile offert
<b>Rang 5</b>	8,357142857%	7 937 points fidélité
<b>Rang 6</b>	0,100000000%	19 841 points fidélité
<b>Rang 7</b>	0,006428571%	39 683 points fidélité
<b>Rang 8</b>	0,002857143%	119 048 points fidélité
<b>Rang 9</b>	0,000714286%	198 413 points fidélité
<b>Rang 10</b>	0,000285714%	317 460 points fidélité

<b>Rang 11</b>	0,001428571%	12 mois de Forfait mobile offerts
<b>Rang 12</b>	0,000071429%	120 mois de Forfait mobile offerts

Une participation gagnante peut être invalidée si les coordonnées et données renseignées par le participant sont erronées, et que les conditions mentionnées aux articles 5 et 6 du présent règlement ne sont pas respectées.

### 3.3. DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES GAINS

#### 3.3.1 Pour les Nouveaux Clients La Poste Mobile à partir du 2 juillet 2018 :

##### 3.3.1.1 Description des gains

Les gains suivants sont à gagner (Tarifs TTC en vigueur au 21/06/2018) :

- **La Carte Sim Forfait offerte**, d'une valeur commerciale de 14,90€ en bureau de poste ou de 9.90€ sur le site [www.lapostemobile.fr](http://www.lapostemobile.fr), ainsi que le prorata de facture du premier mois d'abonnement (le prorata correspond aux quelques jours entre la date de souscription et la date à laquelle est établie la première facture),
- **PLUS :**
- **Rang 1** : 1 mois de Forfait SIM offert d'une valeur commerciale unitaire de soit :
  - 3.99€ TTC ;
  - 6.99€ TTC ;
  - 9.99€ TTC ;
  - 18.99€ TTC ;

selon le Forfait SIM souscrit.

- **Rang 2** : 2 mois de Forfait SIM offerts d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait souscrit multiplié par le nombre de mois gagné,
- **Rang 3** : 3 mois de Forfait SIM offerts d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait souscrit multiplié par le nombre de mois gagné,
- **Rang 4** : 4 mois de Forfait SIM offerts d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait souscrit multiplié par le nombre de mois gagné,
- **Rang 5** : 6 mois de Forfait SIM offerts d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait souscrit multiplié par le nombre de mois gagné,
- **Rang 6** : 12 mois de Forfait SIM offert d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait souscrit multiplié par le nombre de mois gagné,
- **Rang 7** : 24 mois de Forfait SIM offerts d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait souscrit multiplié par le nombre de mois gagné,
- **Rang 8** : 60 mois de Forfait SIM offerts d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait souscrit multiplié par le nombre de mois gagné,

- **Rang 9** : 120 mois de Forfait SIM offerts d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait souscrit multiplié par le nombre de mois gagné.

**Le ou les mois de Forfait SIM gagnés s'applique(nt) à partir de la première facture sur le prix mensuel plein du forfait (donc hors les communications au-delà et/ou hors forfait).**

**Si le participant change le Forfait SIM initialement souscrit lors de sa participation au Jeu 100% Gagnant ou le résilie, le ou les mois de forfait gagnés et non encore perçus sont perdus.**

La ou les remise(s) attribuées au titre du (des) moi(s) de Forfait SIM gagnés se substituent aux autres promotions que pourrait proposer La Poste Mobile.

### **3.3.1.2 Attribution des gains**

**-Pour bénéficier de son gain après avoir participé au Jeu 100% Gagnant sur le Site :**

1. Le participant doit se munir du code barre qui lui a été transmis sur la page du Site sur laquelle il découvre son gain et dans le courrier électronique de confirmation ;
2. Le participant doit **avant le 21 août 2018 inclus**, récupérer sa Carte Sim Forfait gratuite. La Carte Sim Forfait gratuite peut être récupérée en bureau de poste, en étant muni du code barre transmis, ou envoyée gratuitement au domicile du participant s'il en fait la demande sur le Site ;
3. Une fois en possession de sa Carte Sim Forfait gratuite, le participant doit se rendre sur [www.lapostemobile.fr/activation](http://www.lapostemobile.fr/activation) (coût d'une connexion internet remboursé dans les conditions précisées à l'article 11) ou appeler le **0805 305 009** (appel gratuit) afin de choisir le Forfait SIM La Poste Mobile sans engagement auquel il souhaite souscrire ;
4. Le participant doit souscrire au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018 inclus un abonnement à un Forfait SIM sans engagement avec demande de portabilité de son numéro de téléphone mobile vers La Poste Mobile ;
5. Une fois la souscription effectuée, le participant bénéficie de son gain.

**-Pour bénéficier de son gain après avoir participé au Jeu 100% Gagnant en bureau de poste :**

1. Le participant doit se munir du code barre qui lui a été transmis sur la page du Site sur laquelle il découvre son gain et/ou par courrier électronique ;
2. Une fois muni du code barre, le participant doit **avant le 21 août 2018 inclus**, récupérer sa Carte Sim Forfait gratuite. La Carte Sim Forfait gratuite peut être récupérée en bureau de poste uniquement ;
3. Une fois en possession de sa Carte Sim Forfait gratuite, le participant doit se rendre sur [www.lapostemobile.fr/activation](http://www.lapostemobile.fr/activation) (coût d'une connexion internet remboursé dans les conditions précisées à l'article 11) ou appeler le **0805 305 009** (appel gratuit) afin de choisir le Forfait SIM La Poste Mobile sans engagement de durée minimale auquel il souhaite souscrire ;
4. Le participant doit souscrire au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018 inclus un abonnement à un Forfait SIM sans engagement de durée minimale avec demande de portabilité de son numéro de téléphone mobile vers La Poste Mobile ;
5. Une fois la souscription effectuée, le participant bénéficie de son gain.

### **3.3.2 Pour les Clients La Poste Mobile au 30 juin 2018 inclus :**

#### **3.3.2.1. Description des gains**

**Les gains suivants sont à gagner :**

- **Rang 1** : 794 points fidélités,
- **Rang 2** : 1984 points fidélités,
- **Rang 3** : 3968 points fidélités,
- **Rang 4** : 1 mois de forfait offert d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait détenue par le Client au 30 juin 2018 inclus,
- **Rang 5** : 7937 points fidélités,
- **Rang 6** : 19841 points fidélités,
- **Rang 7** : 39683 points fidélités,
- **Rang 8** : 119048 points fidélités,
- **Rang 9** : 198413 points fidélités,
- **Rang 10** : 317460 points fidélités,
- **Rang 11** : 12 mois de forfait offerts d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait détenue par le Client au 30 juin 2018 inclus multiplié par le nombre de mois gagné(s),
- **Rang 12** : 120 mois de forfait offerts d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait détenue par le Client au 30 juin 2018 inclus multiplié par le nombre de mois gagné(s),

**Le ou les mois de forfait offert(s) sera (seront) attribué(s) sous forme de remise mensuelle à valoir sur le prix mensuel TTC du forfait mobile détenu par le Client au 30 juin 2018 inclus (donc hors les communications au-delà et/ou hors forfait) et se substituent aux autres promotions dont bénéficierait le Client.**

**Pour le(s) moi(s) de forfait offert(s), dans le cas où :**

- **Le Client changerait le forfait La Poste Mobile qu'il détient au 30 juin 2018 inclus ou résilierait celui-ci après l'attribution du (des) mois offert(s) ; ou**
- **la résiliation par le Client de son forfait mobile La Poste Mobile prendrait effet après l'attribution du (des) mois de forfait offerts,**

**le ou les mois de forfait offert(s) attribués sous forme de remise mensuelle et non encore perçus à la date de prise d'effet de la modification ou de la résiliation, sont perdus.**

**Pour les points de fidélités gagnés, dans le cas où :**

- **Le Client résilierait le forfait La Poste Mobile qu'il détient au 30 juin 2018 inclus après l'attribution des points de fidélité ; ou**

- la résiliation par le Client de son forfait mobile La Poste Mobile prendrait effet après l'attribution des points de fidélité,

les points fidélités non encore utilisés à la date de prise d'effet de la résiliation sont perdus.

### 3.3.2.2 Attribution des gains

Les gains sont attribués conformément aux cas mentionnés ci-dessous :

#### 1. Le gain consiste en l'attribution de mois de forfait mobile offerts dont dispose le Client au 30 juin 2018 inclus

- Si le participant souhaite bénéficier de son gain à partir de sa date de facturation du mois suivant sa participation au Jeu 100% gagnant, il doit en faire la demande en appelant le **0805 205 105** (appel gratuit) au moins deux (2) jours avant sa date de facturation ;
- A défaut de formuler une telle demande, le gain sera automatiquement attribué à partir de la facture du 1<sup>er</sup> mois suivant sa participation au Jeu 100% Gagnant et au plus tard sur la facture du 2<sup>ème</sup> mois qui suit sa participation au Jeu 100% Gagnant.
- Si le participant change le forfait mobile La Poste Mobile qu'il détient au 30 juin 2018 inclus avant l'attribution du (des) mois de forfaits offert(s), l'attribution de la ou des remise(s) mensuelle(s) se fera comme indiqué ci-dessous :
  - Le nouveau forfait mobile souscrit par le Client est plus cher que celui détenu au 30 juin 2018 : Dans ce cas, la remise mensuelle applicable sera égale au prix TTC du forfait détenu par le Client au 30 juin 2018 inclus et viendra en déduction du prix mensuel TTC du nouveau forfait ;
  - Le nouveau forfait mobile souscrit par le Client est moins cher que celui détenu au 30 juin 2018 inclus : Dans ce cas, la remise mensuelle applicable ne dépassera pas le prix TTC du nouveau forfait souscrit et le delta ne sera pas porté au crédit du Client

#### 2. Le gain consiste en l'attribution de points fidélité

- Si le participant souhaite bénéficier de son gain immédiatement suite à sa participation au Jeu 100% Gagnant, il doit en faire la demande en appelant le **0805 205 105** (appel gratuit). Le participant devra renseigner les informations suivantes : nom, prénom, et le numéro de téléphone mobile dont il est titulaire et avec lequel il a participé au Jeu 100% Gagnant ;
- A défaut de formuler une telle demande, le gain sera automatiquement attribué au plus tard le deuxième mois suivant sa participation au Jeu 100% Gagnant.

Les points fidélités peuvent être utilisés conformément au Règlement des Points La Poste Mobile accessible via l'url :

<https://espaceclient.lapostemobile.fr/mobile/Pages/MesAvantages/MesPoints.aspx>



## JEU LOTERIE

### **Article 4 : PARTICIPATION AU JEU LOTERIE**

#### **4.1 MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU LOTERIE**

Entre le 02 juillet 2018 et le 18 août 2018 inclus, toute personne physique majeure titulaire d'un numéro de téléphone mobile en France métropolitaine ayant participé au Jeu 100% Gagnant, peut participer au Jeu Loterie.

Pour pouvoir participer, le participant doit :

1. avoir un accès Internet,
2. disposer d'une adresse électronique personnelle valide,
3. depuis le Site et au plus tard le 18 août 2018 inclus :
  - a. Renseigner une ou plusieurs adresses électroniques valides parmi ses connaissances ; un courrier électronique leur sera envoyé par La Poste Mobile de la part du participant et leur indiquera qu'ils peuvent tenter leur chance et participer au Jeu 100% Gagnant ; **et/ou**
  - b. Partager depuis sa page Facebook, un « post » qui sera présent dans son fil d'actualité et visible par l'ensemble de ses amis ; le « post » indiquera à ses amis qu'ils peuvent tenter leur chance et participer au Jeu 100% Gagnant ; **et/ou**
  - c. Publier depuis son compte Twitter un « tweet » qui sera présent dans son fil d'actualité et visible par l'ensemble de ses « followers » ; le « tweet » indiquera à ses amis qu'ils peuvent tenter leur chance et participer au Jeu 100% Gagnant ; **et/ou**
  - d. Renseigner un ou plusieurs numéros de téléphone mobile métropolitain valides et actifs parmi ses connaissances ; un SMS leur sera envoyé par La Poste Mobile de la part du participant et leur indiquera qu'ils peuvent tenter leur chance et participer au Jeu 100% Gagnant.

La ou les adresse(s) électronique(s) et le ou les numéros de téléphone mobile métropolitain renseigné(s) par le participant ont pour finalité d'envoyer un message aux connaissances du participant afin de les inviter à participer au Jeu 100% Gagnant. Les adresses électroniques et les numéros de téléphone mobile renseignés feront l'objet d'un traitement par La Poste Mobile et son prestataire la société SOGEC et ils ne seront pas réutilisés à d'autres fins ni conservés au-delà de la finalité mentionnée ci-dessus.

#### **4.2 DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS DU JEU LOTERIE**

Chaque participant ayant partagé leur participation au Jeu 100% Gagnant auprès de leurs connaissances selon les modalités mentionnées à l'article 4.1 participe à un tirage au sort afin de tenter de gagner un des lots mentionnés à l'article 4.3.

Chaque partage permettra d'obtenir une ou plusieurs inscriptions au tirage au sort (ci-après la(es) « chance(s) »). Ainsi, plus le participant partage auprès de ses connaissances sa participation au Jeu 100% Gagnant, plus il cumule les chances. Le participant peut cumuler les chances en partageant sa participation au Jeu 100% Gagnant via différents canaux de partage. A chaque canal de partage correspond un certain nombre de chances réparties de la façon suivante :

1. **Un partage (« post ») depuis sur Facebook** : 5 (cinq) chances, dans la limite d'un « post » Facebook par participant.
2. **Un partage (« tweet ») depuis Twitter** : 3 (trois) chances, dans la limite d'un « tweet » par participant.
3. **Un numéro de téléphone mobile métropolitain valable et actif renseigné sur le Site** : 2 (deux) chances par numéro de téléphonie mobile métropolitain valide renseigné.
4. **Une adresse électronique renseignée sur le Site** : 1 (une) chance par adresse électronique valide renseignée.

Le tirage au sort aura lieu dans les 15 jours suivants la fin du Jeu 100% Gagnant et permettra de désigner deux (2) gagnants. La répartition des lots entre les gagnants se fera conformément à ce qui est mentionné à l'article 4.3.

Dans un délai de deux semaines à l'issue du tirage au sort, le gagnant recevra un courrier électronique à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation au Jeu 100% Gagnant l'informant du lot gagné.

La Poste Mobile contactera le gagnant par courrier électronique afin d'obtenir son adresse postale et lui envoyer son lot. Si le gagnant est injoignable et ne transmet pas ses coordonnées complètes par retour de courrier électronique à La Poste Mobile sous dix (10) jours, le lot sera perdu et La Poste Mobile se réserve le droit d'attribuer le lot à un autre participant tiré au sort.

Les lots seront expédiés par voie postale, aux frais de La Poste Mobile, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date d'attribution du lot.

Les participants sont informés qu'ils doivent indiquer une adresse postale de leur domiciliation à jour. Si le lot est retourné à La Poste Mobile avec une mention de type « N'habite pas à l'adresse indiquée » (NPAI), le gagnant perdra le lot. Le lot perdu fera l'objet d'un nouveau tirage au sort parmi les participant qui n'ont pas été désignés comme gagnant(s). Le lot sera alors réattribué à un nouveau gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retard, perte, avarie, manque de lisibilité des cachets, du fait d'un tiers, intervenues lors de la livraison.

#### **4.3. DESCRIPTION DES LOTS**

Les lots suivants sont à gagner :

- Le premier participant tiré au sort se verra attribué un Samsung Galaxy S9 d'une valeur commerciale unitaire de 859€ TTC.
- Le deuxième participant tiré au sort se verra attribué un iPhone 8 d'une valeur commerciale unitaire de 809€ TTC

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé au 21 juin 2018. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

**ARTICLE 5 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX JEUX**

**5.1 Le Jeu 100% Gagnant et le Jeu Loterie ne sont pas ouverts aux professionnels.**

**5.2** Il n'est admis qu'une seule participation par numéro de téléphone mobile métropolitain durant toute la durée de l'opération (même nom, même prénom et même adresse électronique, en cas de personnes homonymes). Toute participation initiée avec une adresse électronique temporaire tel que notamment @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

**5.3** En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas le présent règlement.

**5.4** La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des courriers électroniques d'information du gain et du lot à une adresse inexacte du fait d'un tiers (par exemple lors de l'indication de l'adresse électronique).

**5.5** Les gagnants autorisent toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion au(x) Jeu(x). A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise du gain ou du lot, dans la mesure où aucune personne mineure ne pourra prétendre au gain ou au lot mis en jeu dans le cadre des présentes.

**5.6** Les gains et lots sont attribués nominativement et les gagnants sont informés que la cession à un tiers ou l'échange d'un gain ou d'un lot est interdit.

Les gains et lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un paiement partiel ou total. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain ou le lot par un autre gain ou lot de valeur et de nature équivalente.

**5.7** Les gains ou lots qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribués resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

**Article 6 : RESPECT DES REGLES**

Participer aux jeux implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, entraîneront la nullité de la participation, la suppression du compte du participant ainsi que la perte du gain ou du lot le cas

échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation aux jeux.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations aux jeux.

#### **Article 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des gains et lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants aux jeux et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité du fait d'un tiers.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement des jeux.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau et qui serait dû à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le ou les jeux en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès aux jeux présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et aux jeux qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

## **Article 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

**8.1** Le participant est informé que, en naviguant sur le Site, un cookie est stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un (1) an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer aux jeux.

**8.2** Lors de votre participation aux Jeux, les données à caractère personnel (ci-après les « données ») suivantes sont recueillies : civilité, nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone mobile et adresse électronique.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique par La Poste Mobile et ses prestataires. Elles ont pour destinataire les services internes de La Poste Mobile (Service marketing, Service clients et Service informatique) et les prestataires de La Poste Mobile (les sociétés Sogec et Arvato).

Les données qui sont identifiées par un astérisque sont nécessaires à l'exécution du Jeu 100% Gagnant et du Jeu Loterie, qui constitue la base juridique du traitement. Les données sont collectées et traitées dans le but de mettre en œuvre et de permettre la participation aux Jeux, de s'assurer de l'âge des participants, de déterminer les gagnants et d'attribuer les gains et lots gagnés.

La Société Organisatrice poursuit par ailleurs un intérêt légitime lorsqu'elle collecte et traite les données. Ainsi, les données lui permettent d'élaborer des statistiques commerciales et de faire de la prospection commerciale par voie postale et téléphonique si le participant ne s'y est pas opposé. Les données pourront être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Les données sont conservées jusqu'à six (6) mois à compter de la fin des Jeux (sauf durée plus restrictive imposée par la législation ou la réglementation applicable).

En cochant la case correspondante sur le Site lors de votre participation aux Jeux, vous consentez à recevoir des informations et/ou des offres commerciales de la Poste Mobile et/ou ses sociétés partenaires du groupe La Poste par voie électronique

En application de la loi informatique et libertés et du règlement (UE) 2016/679, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'un droit d'effacement des données vous concernant. Vous pouvez également pour un motif légitime vous opposer au traitement de vos données, en demander la limitation ou la portabilité lorsque cela est possible. Vous pouvez enfin envoyer des directives à la Société Organisatrice concernant l'utilisation de vos données après votre

décès. Contactez-nous en écrivant à LA POSTE MOBILE - TSA16759 - 95905 Cergy - Pontoise Cedex 9 (précisez vos nom, prénom, adresse électronique et joignez une copie recto-verso de votre pièce d'identité).

La Poste Mobile dispose d'un délégué à la protection des données qui peut être joint à : La Poste - Madame La Délégué à la Protection des Données - CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente.

Conformément à l'article L.223-1 du code de la consommation, si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement, vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique gérée par OPPOSETEL (liste BLOCTEL).

**8.3** Dans le cas du parrainage par courrier électronique, le participant (ci-après le « Parrain ») doit remplir un formulaire en indiquant l'adresse électronique d'une ou plusieurs connaissances. L'adresse électronique doit être valide. Un courrier électronique informant son ami(e) de l'existence du Jeu 100% Gagnant lui sera automatiquement envoyé. L'ami(e) sera alors clairement informé(e) du prénom de la personne qui lui fait bénéficier de cette invitation.

Dans le cas du parrainage par SMS, le participant (ci-après le « Parrain ») doit remplir un formulaire en indiquant le numéro de téléphone mobile métropolitain d'une ou plusieurs connaissances. Le numéro de téléphone mobile doit être actif et attribué. Un SMS informant son ami(e) de l'existence du Jeu 100% Gagnant lui sera automatiquement envoyé. L'ami(e) sera alors clairement informé(e) du prénom de la personne qui lui fait bénéficier de cette invitation.

Le Parrain s'engage à avoir obtenu l'accord préalable du titulaire de l'adresse électronique et/ou du numéro de téléphone mobile qu'il fournit à la Société Organisatrice pour sa collecte et le traitement de cette dernière aux fins d'envoi d'un courrier électronique et/ou d'un SMS d'invitation à participer au Jeu 100% Gagnant, au nom et pour le compte du Parrain. De fait, le Parrain garantit à la Société Organisatrice de toute réclamation qui serait faite par la personne dont il a communiqué le nom et l'adresse électronique et/ou le numéro de téléphone mobile.

**8.4** La Poste Mobile réalise le traitement de vos Données Personnelles sur le territoire de l'Union Européenne (UE).

Toutefois, pour certaines prestations spécifiques, La Poste Mobile peut avoir recours à des sous-traitants établis en dehors de l'UE (Arvato, au Maroc). Certaines Données Personnelles peuvent alors leur être communiquées pour les stricts besoins de leurs missions. Dans ce cas, conformément à la réglementation en vigueur, La Poste Mobile exige de ses sous-traitants qu'ils fournissent les garanties nécessaires à l'encadrement et à la sécurisation de ces transferts, notamment par la signature des Clauses Contractuelles Types approuvées par la Commission européenne : <https://www.cnil.fr/fr/les-clauses-contractuelles-types-de-la-commission-europeenne>.

### **Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu 100% Gagnant et au Jeu Loterie implique l'acceptation du présent règlement.

## **Article 10 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP Nicolas-Sibenaler-Beck, huissiers de justice associés, située 25 rue Hoche, 91263 Juvisy sur Orge cedex.

Le règlement est consultable directement sur le Site jusqu'au 15 octobre 2018 et pourra être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : AV81 JEU 100% GAGNANT – Sogec Gestion – 91973 Courtaboeuf cedex.

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le règlement complet, le participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de règlement par participant sera accordée pendant toute la période de validité des jeux, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales).

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour l'envoi de la demande de règlement lui seront remboursés au tarif lent en vigueur (base moins de 20g) sur simple demande écrite envoyée en même temps que la demande de règlement, accompagnée de ses nom, prénom, adresse complète, et d'un RIB comportant les codes IBAN et BIC adressée avant le 15 septembre 2018 à l'adresse du jeu. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB) pendant toute la durée des jeux et dans le cadre des jeux uniquement.

Sans préjudice de l'article 12, en cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises au plus tard le 15 octobre 2018 inclus (cachet de la poste faisant foi) à :

AV81 JEU 100% GAGNANT – Sogec Gestion – 91973 Courtaboeuf cedex.

## **Article 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les éventuels frais engagés pour participer aux jeux à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 15 octobre 2018 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : AV81 JEU 100% GAGNANT – Sogec Gestion – 91973 Courtaboeuf cedex.

Le courrier de la demande de remboursement devra indiquer sur papier libre : les nom, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au(x) jeu(x)) et un RIB comportant les codes IBAN et BIC.

Le remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à la visualisation du règlement, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit 0,388 euros, peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice, le cas échéant. La demande de remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet doit être faite conjointement à celle-ci. Remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur. Un seul remboursement par participation.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, soit au plus tard le 15 décembre 2018 après vérification de



leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription aux jeux. En cas de prolongement ou report éventuel des jeux, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionnée sur le RIB (IBAN).

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou envoyée **après le 15 octobre 2018** (cachet de La Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

### **Article 12 : LITIGES**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut de parvenir à un règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.